



PROJET PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET GESTION ET DEPLOIEMENT DU PROGRAMME MIATRIKA DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET PIC REPARTIS EN 4 LOTS : LOT 1 – DIANA ; LOT 2 – ATSIMO ANDREFANA ; LOT 3 – ANOSY ; LOT 4 – SAINTE MARIE

Crédit IDA 78730

AMI N° C-514-PIC3-2026

Date de lancement : 08 Juillet 2026

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a obtenu un financement de la Banque Mondiale pour couvrir le coût du Projet de Transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3), et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.
2. Les services de consultant (« les Services ») comprennent l'amélioration de la compétitivité de l'offre en produits et services touristiques à la destination Madagascar dans l'ensemble et dans les zones d'intervention du Projet PIC en particulier. L'objectif spécifique est d'assurer le pilotage, l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des aspects administratifs, techniques et financiers du Programme MIATRIKA dans le lot concerné, selon une logique de redevabilité axée sur les résultats.
3. Les termes de référence (TDR) pour l'étape de procédure primaire d'acquisition pour la mission sont disponibles sur le site internet www.pic.mg
4. La Coordination Nationale du Projet PIC3 invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultant ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services, et joindre dans leurs dossiers au moins les documents suivants :
 - Une lettre de manifestation d'intérêt en précisant le lot(s) concerné(s) ;
 - Un dossier de présentation détaillé du cabinet (format libre), dans lequel leurs expériences générales et spécifiques, liées à la mission, soient mise en exergue.

Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :

- Être une entité juridique légalement constituée et établie dans la région d'intervention, ou un consortium avec partenaire local formel ;
- Être habilité à délivrer des certificats de formation, ou justifier d'un partenariat formel valide avec une entité accréditée ;
- Œuvrant depuis au moins cinq (05) ans dans le domaine de renforcement de capacité dont trois (03) ans dans la mise en œuvre de programmes de formation incluant des modules courts et des formations certifiantes ;
- Démontrer une expérience avérée dans le secteur THR et/ou du guidage touristique ;
- Démontrer une capacité à recruter, mobiliser et gérer des formateurs qualifiés pour la mise en œuvre des modules de formation ;
- Disposer de mécanismes de gestion financière et de contrôle, avec preuves de gestion de fonds de formation et/ou de projets financés par des partenaires techniques et financiers internationaux ;
- Présenter des capacités opérationnelles et territoriales pour la coordination locale, la mise en œuvre et le suivi des formations, y compris la gestion d'outils numériques dédiés ;

La connaissance du contexte touristique local serait un atout.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte. Aussi, le dossier de manifestation d'intérêt ne doit en aucun cas contenir d'informations concernant les membres du personnel clé mentionnés dans les termes de référence.

5. La liste restreinte comprendra cinq (05) à huit (08) firmes ou consortium.
6. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.15 et 3.16 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI » de la Banque mondiale, sixième édition – Février 2025, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
7. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.
8. Un Consultant sera sélectionné en accord avec les procédures de la Banque Mondiale définies dans le « Règlement de Passation de Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projet d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que les Services de Consultants », sixième édition, février 2025, suivant la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC).
9. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, de 09h00 à 17h00, heure locale.
10. Les manifestations d'intérêt doivent être fournies par écrit exclusivement par mail sous format PDF au plus tard le **28 juillet 2026** à minuit (heure locale) à l'adresse : procurement@pic.mg

L'objet du mail d'envoi doit porter obligatoirement la mention suivante « **AMI N° C-514-PIC3-2026 –GESTION ET DEPLOIEMENT DU PROGRAMME MIATRIKA en précisant le(s) lot(s) concernés.** »

Le Projet décline la responsabilité de la non-considération des dossiers de manifestations d'intérêt ne respectant pas cette disposition obligatoire.

Antananarivo le 15 juillet 2026

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance